



## Pas de nouvelle d'une agence immobilière et précisions

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

nous avons vendu notre maison par une agence immobilière et signé un compromis de vente.

Le délai de 7 jours est passé, ainsi que le délai de 2 mois pour l'obtention du prêt pour l'acquéreur ( il avait jusqu'au 31 mars 2011).

Or depuis le 1er avril 2011, nous n'avons aucune nouvelle de l'agence sur l'état de ce dossier. Nous avons téléphoné plusieurs fois sans pouvoir obtenir le directeur de l'agence (c'est lui-même qui a réalisé la vente !!) et la secrétaire n'est pas au courant.

Désireux d'acheter un autre bien, nous devons savoir si la vente de notre précédente maison va bien se réaliser or nous ne savons même pas si l'acquéreur a obtenu son prêt.

Lors de la signature du compromis de vente, nous sommes tombés d'accord pour signer l'acte de vente définitif chez le notaire le 31 mai 2011.

Quels sont nos recours (annulation de la vente, courriers AR, autre ....) afin d'obtenir une réponse ou plutôt quels sont les obligations des agences immobilières vis-à-vis des vendeurs en la matière et comment peut-on les y contraindre ?

Par avance merci pour votre réponse.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Désireux d'acheter un autre bien, nous devons savoir si la vente de notre précédente maison va bien se réaliser or nous ne savons même pas si l'acquéreur a obtenu son prêt.

Lors de la signature du compromis de vente, nous sommes tombés d'accord pour signer l'acte de vente définitif chez le notaire le 31 mai 2011.

Quels sont nos recours (annulation de la vente, courriers AR, autre ....) afin d'obtenir une réponse ou plutôt quels sont les obligations des agences immobilières vis-à-vis des vendeurs en la matière et comment peut-on les y contraindre ?

Pour le moment, j'aurai tendance à dire qu'il n'y a aucun problème.

En effet, le compromis de vente est signé, il n'y a pas eu de rétractation et l'acquéreur n'a pas fait constater la caducité du compromis de vente pour défaut d'obtention du permis de construire. Il s'en suit que la vente est parfaite et qu'il convient simplement de la matérialiser lors du rendez-vous chez le notaire du 31 mai 2011.

Le silence de l'agence est étonnant, mais il ne faut pas forcément y voir à mal.

Pourquoi ne contactez vous directement l'acquéreur?

Très cordialement.